



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

Portant désignation de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Pyrénées-Atlantiques

La directrice adjointe de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, directrice du Travail,

Vu les articles L. 2234-4 à 7, R.2234-1 à 4 et D.2622-4 du code du travail instituant les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Véronique Moreau, en qualité de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Monique GUILLEMOT-RIOU, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la décision n°2021-T-NA-66 en date du 13 septembre 2021 de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Madame Véronique MOREAU, directrice de la DDETS 64 en matière d'inspection du travail ;

Vu la décision du 13 janvier 2022 de Madame Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques - DDETS 64 portant subdélégation en matière d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multi-professionnel dans le secteur des activités agricoles ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant et enregistré ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020, des résultats du scrutin organisé en avril 2021 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2019 ;

Vu la décision 2022-T-NA-04 du directeur régionale de l'économie, de l'emploi et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine du 25 janvier 2022 relative à la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départementale et interprofessionnel ;

Vu les désignations de membres effectuées par les organisations syndicales et professionnelles ;

ARRETE

Article 1: En application de l'article R.2234-4 du code du travail, sont désignés comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Pyrénées-Atlantiques :

ORGANISATIONS SYNDICALES	Membre titulaire	Membre suppléant
CFDT	M. Thierry TREYTURE-HAYET	Mme Christelle AUBUCHOU
CGT	M. Christophe SALIBA	M. Jérôme CASSAING
CGT-FO	M. Bernard MOUCHET	M. Hervé LARROQUERE
CFE-CGC	M. Bernard THIERRY	M. Philippe MAQUIGNON
CFTC	Mme Maryse FOURCADE	Pas de suppléant
UNSA	Mme Corinne POURCIN-MICHAUD	Mme Fabienne BORDENAVE

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	Membre titulaire	Membre suppléant
CPME	M. Sébastien CARRE	M. Georges STRULLU
FNSEA	M. Alex CASTERET	M. Henri BIES PERE
FESAC	M. Jean Michel POULOT	Pas de suppléant
MEDEF	Mme Gaëlle GIRARDI	M. Olivier PICOT
UDES	Mme Michelle LESTELLE	Pas de suppléant
U2P	M. Daniel PARENT	M. Jean-François GUILLARD

Article 2 : La directrice adjointe de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, directrice du Travail, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 28 janvier 2022

La Directrice départementale adjointe de la DDETS 64
Directrice du travail

*La directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail et des solidarités*
Monique GUILLEMOT-RIOU
Monique GUILLEMOT-RIOU

Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès de monsieur le président du Tribunal administratif de Pau.
La décision contestée doit être jointe au recours.